

Déclaration commune C.G.T. - M.A.C.I.F.

Une délégation du bureau confédéral de la C.G.T. et une délégation de la MACIF (Mutuelle assurance du Commerce et de l'Industrie) se sont rencontrées en vue de rechercher et de définir les modalités de leurs relations dans le souci de faire valoir leur commune aspiration à une meilleure protection sociale des salariés.

Le rôle spécifique joué par chacune des organisations sus-visées dans la défense et la protection des intérêts des salariés :

- pour la C.G.T., en ce qui concerne la défense de leurs intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs
- pour la MACIF, en ce qui concerne le développement au moindre coût de garanties d'assurance de qualité et la pratique d'une gestion réellement mutualiste,

justifie cette rencontre. Pour les deux organisations, elle participe de la nécessité de développer et d'approfondir les rapports entre le mouvement syndical et le mouvement mutualiste d'assurance sur la base de l'indépendance et de la coopération.

Dans la recherche de cette coopération, la MACIF et la C.G.T. prennent en compte la commune origine du mouvement syndical et du mouvement mutualiste, nés du même refus des travailleurs de se soumettre à la fatalité, d'un destin dominé par des intérêts privés.

La délégation de la C.G.T. fait connaître son analyse d'ensemble concernant la protection sociale dont une part est susceptible d'être couverte par le moyen de l'assurance mutuelle.

Elle considère que cette protection est une nécessité sociale, qu'il s'agisse de la garantie des personnes ou des biens, en raison des conditions de vie et de travail que connaissent les salariés et leurs familles.

H.K.
J.P.

Par nature, l'assurance devrait être fondée sur l'organisation de la solidarité afin de préserver les citoyens des conséquences de certains risques qui prennent de plus en plus un caractère social. Il s'agit notamment de la responsabilité civile automobile, des multirisques de la vie privée, etc...

Elle considère que la possession (et l'utilisation) d'un véhicule par le salarié est d'autant plus nécessaire pour se rendre à son lieu de travail que les conditions de transport en commun sont encore insuffisantes et déshumanisantes par suite d'une politique qui a longtemps fait preuve de carence en ce domaine.

Il résulte de cette nécessité que le salarié subit injustement nombre de charges progressivement imposées et qui pèsent sur son pouvoir d'achat :

- l'augmentation du prix du carburant qui favorise l'enrichissement des Sociétés pétrolières et la part toujours plus importante des taxes de l'Etat;
- l'augmentation de la vignette,
le prix des véhicules taxés comme les produits de luxe,
le crédit trop cher pour l'achat d'une voiture,
le coût élevé des stationnements et des péages d'autoroutes,
- les primes ou cotisations d'assurance qui sont le moyen, pour l'Etat, d'utiliser les assureurs comme collecteurs d'impôts.

La C.G.T., en regard des profits réalisés par les Compagnies d'Assurance privées qui drainent des milliards de francs et en font un usage contestable pour l'économie du pays, maintient sa demande de leur nationalisation.

D'autre part, la C.G.T. et la M.A.C.I.F. estiment qu'il est hautement anormal que les constructeurs, ne se souciant pas de l'avis des représentants des consommateurs et des organismes d'assurance soient conduits à concevoir des véhicules dont le coût de réparations se trouve sans commune mesure avec la réalité des dommages, augmentant ainsi la charge des primes ou cotisations payées par l'assuré.

Elles constatent, au travers de ces arguments, que la couverture d'assurance absorbe une grande part du budget des salariés.

H.K.
J.P.

La MACIF et la C.G.T. ont en commun le souci d'apporter aux salariés les garanties nécessaires et de défendre le juste prix de l'assurance.

Elles préconisent la mise en oeuvre d'un statut régissant les vraies mutuelles visant à protéger l'utilisation du terme même de "mutuelles d'assurance".

Bien que la mutualité, notamment la mutualité d'assurance se soit développée en parallèle du mouvement syndical, la C.G.T. et la MACIF estiment qu'il est de l'intérêt des travailleurs de France qu'une coopération active et confiante s'instaure entre elles dans le respect de l'indépendance de chacune.

La MACIF considère le fait syndical comme indissociable de toute évolution vers une grande démocratie économique et sociale.

La C.G.T. reconnaît le rôle de la mutualité d'assurance dans la protection des individus et des familles en matière de risques sociaux et individuels.

Elle constate qu'à côté des Compagnies d'assurance privées et du secteur des entreprises d'assurance nationalisées, se développe un secteur mutualiste important représentant 32 % du marché (42 % en assurance automobile).

La C.G.T. et la MACIF sont attachées au développement d'un secteur économique autogéré que l'on évoque généralement sous le vocable "d'économie sociale".

Elles conviennent que les institutions appartenant à ce secteur expriment un intérêt collectif né des besoins et aspirations de leurs sociétaires. Cet intérêt doit se concilier, d'une part, avec la nécessaire participation de leur personnel pour une gestion plus démocratique de ces entreprises et, d'autre part, avec l'intérêt public.

La MACIF et la C.G.T. décident de poursuivre leurs relations et de développer leur coopération dans le respect de leur autonomie réciproque.



16. 2. 1982.